

2017 : TAXE D'APPRENTISSAGE PART BARÈME

Madame, Monsieur le Directeur,

Vous vous interrogez à qui affecter votre taxe d'apprentissage ?

En attribuant à l'École Nationale Supérieure des Sciences Appliquées et de Technologie (l'Enssat, située à Lannion) votre taxe d'apprentissage pour la part barème, vous participez à la formation de nos élèves-ingénieurs, acteurs économiques de demain.



En cette période de fortes restrictions sur les budgets publics, le soutien des entreprises, quel que soit leur domaine d'activité, nous est plus que jamais indispensable.

Bien sincèrement,

Jean-Christophe Pettier,
directeur de l'Enssat

Contact : Gaëlle Choubard

6, rue de Kerampont - CS 80518 22305 Lannion cedex
taxeapprentissage@enssat.fr / +33 (0)2 96 46 90 32

Modalités de versement

L'Enssat est habilitée à recevoir la taxe au barème pour la catégorie B.

Informez l'organisme collecteur (OCTA) que vous avez choisi de verser la part barème de votre taxe d'apprentissage, à notre École en la mentionnant explicitement comme ci-dessous :

Enssat - Université de Rennes 1
Numéro UAI : 0221809X

Seule l'inscription de ces informations vous garantit le respect de vos souhaits d'orientation.

Merci !



Nous vous invitons à compléter ci-dessous la promesse d'attribution et à la retourner à l'Enssat, ou en ligne sur le site www.enssat.fr, rubrique « Relations industrielles ».

Promesse d'attribution

Nom de l'entreprise :

Affecte à l'Enssat, au titre du barème (catégorie B),

la somme de euros

Adresse de l'entreprise :

Informations facultatives

Nom du contact :

Tél. :

Courriel :

OCTA :